



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
PANNEAU COMMUNAL NUMERIQUE

La Commune de Marquillies étant propriétaire d'un panneau numérique situé sur son territoire, le présent document fait état des modalités d'utilisation de cet outil de communication publique. Le document s'incarne comme le détail des règles d'utilisation, validées par le Conseil Municipal par Délibération n°27/24 du 16 septembre 2024, et est disponible à la consultation de l'ensemble des habitants, Associations, et autres acteurs.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Sont affichés sur le panneau communal numérique les informations de la Commune émanant de la Municipalité et des Associations marquilloises.

ARTICLE 2 : ORIGINE DE PUBLICATION

Aucune information relevant d'acteurs privée ou de particuliers ne peuvent être affichées sur le Panneau communal numérique.

ARTICLE 3 : DEMARCHE

Les Associations souhaitant voir afficher une information les concernant peuvent en faire la demande auprès de la Mairie en écrivant à l'adresse mail générale de la Mairie mairiemarquillies@marquillies.com ou en se présentant directement à l'Accueil.

ARTICLE 4 : GESTION

La Commune à la charge seule de l'affichage et de l'organisation des informations du panneau communal numérique. Cette gestion est assurée par le bureau du Maire et celui de la Direction générale.

ARTICLE 5 : FORMAT

L'Association, dans sa demande, précise les caractéristiques de la manifestation destinées à figurer sur le Panneau numérique communal. Ceux-ci sont enregistrés et intégrés au regard des contraintes de place et de visibilité relatives au possibilité offerte par le panneau. Il est donc demandé de préciser uniquement la date, l'horaire, le lieu, la nature de la manifestation et l'identité de l'Association organisatrice. Une image/animation est intégré avec la publication.

ARTICLE 6 : DELAI DE PUBLICATION

Les publications sur le panneau numérique communal sont exécutées 1 mois avant la date de la manifestation et ce à réception de la demande. La publication s'arrêtera le jour de la manifestation, une heure après la fin de celle-ci.